

## RÈGLEMENT DU JEU « GRAND JEU 100% GAGNANT – EN MODE SPORTIF » — JOYFUEL

### Article 1 : Société organisatrice

La société par actions simplifiées SAS SOLINEST, dont le siège social est situé 2 rue de l'III, 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM, immatriculée au RCS MULHOUSE sous le numéro 946050200 et représentée par Bertrand Jacobberger (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu avec obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») entre le 01/04/2024 – 00h01 et le 28/07/2024 – 23h59 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### Article 2 : Modalité d'inscription

#### 2.1. Conditions de participation des participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans), disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des salariés et dirigeants de la Société Organisatrice, de ses filiales et de leurs familles.

En participant au Jeu, chaque Participant accepte et s'engage à respecter le présent règlement de jeu (ci-après le « Règlement »). Les Participants qui ne respectent pas ce Règlement, qui fraudent ou tentent de tricher ne seront pas éligibles à gagner l'une des dotations mises en jeu.

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) participation par semaine, par preuve d'achat et par personne (même nom/prénom et même adresse postale et/ou même email), soit 17 (dix-sept) participations au maximum sur la durée totale du Jeu. Il y aura également qu'un seul gain matériel par participant et par foyer (même nom et même adresse postale). L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des Participants. Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

#### 2.2. Accès et période du Jeu

Le Jeu sera visible et accessible depuis le site de marque [joyfuel-nutrition.com](http://joyfuel-nutrition.com), ou directement sur le site du Jeu à l'adresse suivante [www.joyfuel-jeu.fr](http://www.joyfuel-jeu.fr). Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal ou courrier électronique) ne sera pris en compte.

Le Jeu sera communiqué et valorisé sur de la PLV événementielle (box display) dans les magasins participants à l'opération sous la forme d'un relais QR code ainsi que sur le site internet de la marque Joyfuel et sur leurs réseaux sociaux (Instagram, Facebook et TikTok).

#### 2.3. Déroulement du jeu

Pour jouer, le Participant doit :

1. Acheter un produit Joyfuel entre le 01/04/2024 et le 28/07/2024 et conserver sa preuve d'achat (liste des produits concernés disponible dans l'article 10 de ce règlement).
2. Se rendre sur le site [www.joyfuel-jeu.fr](http://www.joyfuel-jeu.fr) du 01/04/2024 au 28/07/2024, dates et heures françaises de connexion faisant foi, et de cliquer sur « Je tente ma chance ».

3. Jouer à un mini-jeu afin d'accéder au formulaire. Pour cela, il devra cliquer à l'aide de la souris (sur ordinateur) ou de son doigt (sur mobile) pour faire courir une barre protéinée Joyfuel sur une piste d'athlétisme jusqu'à atteindre la ligne d'arrivée.
4. S'inscrire via le formulaire de participation en remplissant les informations obligatoires. Il devra alors télécharger sa preuve d'achat sur le site de jeu et accepter le Règlement.

Attention, la preuve d'achat doit être téléchargée en entier et les éléments suivants doivent obligatoirement y figurer :

- Le nom de l'enseigne
  - La date d'achat
  - Le(s) produit(s) Joyfuel acheté(s)
  - Le montant global du ticket de caisse ou de la facture
  - La photo doit être au format JPEG, PDF ou PNG
5. Valider le formulaire en cliquant sur le bouton de participation prévu à cet effet.

Si la participation correspond à un bon de réduction, en 100% gagnant, alors le webcoupon lui sera transmis par mail directement après sa participation.

Si la participation correspond à l'un des Instants Gagnants Ouverts définis en amont du Jeu, le participant gagnera la dotation mise en jeu sous réserve de la validation de la conformité de sa preuve d'achat.

Les gagnants seront immédiatement avertis à l'écran et par email du résultat de leur participation.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies par le présent Règlement ;
- Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenant au présent Règlement ;
- De Participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- Réalisées sans respecter le présent Règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du Jeu.

Seront considérées comme fraudes :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prêle-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom.
- Le fait d'utiliser des adresses emails et comptes multiples pour le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

### **Article 3 : Les dotations**

Le « Grand Jeu 100% gagnant – En mode Sportif - Joyfuel » désignera autant de dotations que de participants. Elles se répartissent comme suit :

- 123 Gains matériels mis en jeu avec :

LOT 1 : 1 séjour sportif pour 4 personnes d'une valeur commerciale unitaire estimative maximale de 3200€ TTC.

Cette offre comprend pour 4 personnes :

- L'élaboration et l'organisation du séjour
- La gestion des réservations
- Le transport sur le lieu de séjour depuis une grande ville française
- L'hébergement dans un hôtel 3 étoiles minimum
- La programmation d'une activité sportive minimum

Cette offre ne comprend pas pour 4 personnes :

- Les extras et dépenses personnelles
- Les assurances
- La taxe environnementale à régler sur place

La réservation de ce voyage sera faite directement par la Société Organisatrice, en coordination avec le gagnant. La période de voyage devra être hors vacances scolaires. Le gagnant ne recevra aucune compensation financière, ni remboursement des frais quels qu'ils soient sur le lieu de séjour.

Si le montant maximal du séjour n'est pas atteint, le montant de la différence ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement quel qu'il soit.

A l'inverse, si les prestations choisies par le participant dépassent le montant de la dotation, il appartiendra au gagnant d'assurer le paiement de la différence.

LOT 2 : 122 kits sportifs d'une valeur commerciale unitaire estimative de 42€ TTC incluant :

- Une gourde isotherme en inox
- Un sac de sport à cordon
- Une serviette microfibre avec attache
- Un brassard pour téléphone

- Des milliers de gains dématérialisés mis en jeu :

Des bons de réduction de 0,40€ à valoir sur 1 produit de la gamme Joyfuel pour un futur achat, avant la date limite d'utilisation indiquée sur le bon gagné.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol de la dotation durant la livraison.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

#### **Article 4 : Désignation et informations des gagnants**

##### **1. Modalités de désignation des gagnants**

Afin de déterminer les gagnants, des instants gagnants ont été attribués de façon aléatoire à l'avance selon le principe chronologique tenu secret et mis en place par la société de gestion et déposés chez un commissaire de justice dont l'adresse figure à l'article 9 du présent Règlement. Un instant gagnant est défini par une date et une heure.

Il est prévu qu'à cette date et cette heure une dotation soit mise en jeu.

Un « instant gagnant » est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant joue et remporte la dotation. A défaut de joueur pendant une période gagnante, la dotation est déclarée perdue.

##### **2. Mise à disposition des dotations**

Les gagnants seront immédiatement informés de leur gain après avoir lancé l'instant gagnant et recevront par la suite un email de confirmation.

Si la dotation gagnée est le bon de réduction, le gagnant recevra par mail le lien du téléchargement de son webcoupon à la suite de sa participation. Il devra alors s'assurer d'être connecté à une imprimante avant de cliquer sur le lien de téléchargement pour récupérer son webcoupon. Une fois le lien utilisé une première fois, il sera alors impossible de générer une nouvelle fois le webcoupon.

Si la dotation gagnée est matérielle, le gagnant recevra un mail de confirmation de participation lui indiquant que la validité de son gain dépendra de la modération de sa preuve d'achat. Sous 15 jours, un nouveau mail lui sera alors envoyé pour lui confirmer son gain ou lui indiquer une non-conformité.

Si la participation est non-conforme, le gagnant aura alors 30 jours pour régulariser sa non-conformité avant que sa participation ne soit annulée. La dotation sera alors remise en jeu.

Si la participation est conforme, le gagnant recevra alors son lot à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans le formulaire de jeu, dans un délai maximum de 6 à 8 semaines après la validation de sa preuve d'achat.

Les frais d'envoi des dotations seront pris en charge par la Société Organisatrice.

Pour la dotation du voyage, la Société Organisatrice prendra directement contact par email avec le gagnant afin d'organiser le séjour.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, la livraison ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues,

notamment en cas de mauvais acheminement du fait du prestataire de transport ou de dégradation de la dotation en cours de transport. Dans ce cas, le destinataire devra prendre toute réserve auprès du transporteur.

Si le gagnant n'est pas présent à son domicile le jour de livraison de la dotation par le transporteur désigné par la Société Organisatrice, un bon de passage lui sera délivré dans sa boîte aux lettres. Il devra donc se rendre au dépôt indiqué sur cet avis de passage pour récupérer sa dotation. S'il ne se rend pas au dépôt dans le délai stipulé sur l'avis de passage, aucun autre envoi ne sera effectué. Il sera conclu par la société organisatrice que le gagnant renonce à son lot.

### 3. Modalités de remise des lots

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive. Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées aux instants gagnants.

### **Article 5 : Protection des données à caractère personnel**

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Société Organisatrice SOLINEST SAS, ses filiales et ses partenaires liés à ce Jeu.

Vos données sont recueillies sur la base de votre consentement, pour permettre à la Société d'organiser le présent jeu-concours.

Ces mêmes données peuvent également, dans le cadre des traitements susmentionnés, être transférées vers des sous-traitants situés en dehors de l'Union Européenne et qui sont situés au Maroc et à Madagascar. De tels transferts sont encadrés spécialement par la mise en place de clauses contractuelles types de la Commission Européenne, permettant d'assurer un niveau de protection suffisant, conforme au RGPD.

Les données communiquées par le biais de ce jeu sont conservées selon trois critères :

- La durée effective du traitement de la participation au Jeu ;
- L'intérêt du Participant, après son consentement, à recevoir les offres commerciales de la Société Organisatrice et ses partenaires ;
- Les obligations légales et réglementaires en vigueur.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation de traitement des informations personnelles les concernant.

Le Participant peut également s'opposer ultérieurement et sans motif à recevoir des offres de la part de SOLINEST SAS, ses filiales et partenaires.

Le Participant dispose enfin d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès, en vertu de la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Les Participants peuvent exercer ces droits, sous réserve de justifier leur identité, en adressant un email avec pour objet « JOYFUEL 2024 » à l'adresse [dpo@solinest.fr](mailto:dpo@solinest.fr) ou un courrier postal à l'adresse. : SOLINEST SAS – JOYFUEL 2024 – DPO – 2 rue de l'III – 68350 Brunstatt Didenheim.

En cas de droits non respectés sur les données personnelles, les Participants peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données est accessible sur le site [www.solinest.com](http://www.solinest.com)

Les participants sollicitant la suppression de leurs données en cours de jeu ne pourront plus y participer.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

## **Article 6 : Limite de responsabilité**

### **6.1 Force Majeure.**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

### **6.2 Report du Jeu.**

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

### **6.3 Spécificités d'Internet :**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme

nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **Article 7 : Avenants au règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains du commissaire de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

#### **Article 8 : Acceptation du règlement / dépôt**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à Lille (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 LILLE.

Ce règlement peut être consulté sur le site du jeu à l'adresse suivante : [www.joyfuel-jeu.fr](http://www.joyfuel-jeu.fr)

Sa communication sous format papier peut être sollicitée à l'adresse du Jeu. Un lien informatique sera disponible sur le site du jeu pour permettre son téléchargement au format électronique pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **Article 9 : Loi applicable et litiges**

Le présent Règlement est exclusivement soumis à la loi française. Il est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent Règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Ce litige fera l'objet d'une tentative de solution prévue par la loi en ayant recours aux modes alternatifs de règlement des différends et à défaut de règlement amiable du litige, celui-ci pourra être soumis aux tribunaux.

#### **Article 10 : Liste des produits participants à l'opération**

JOYFUEL BARRE PROTEINEE CHOCOLAT AU LAIT COOKIE DOUGH 3609200011174

JOYFUEL BARRE PROTEINEE CHOCOLAT BLANC COOKIE CREAM 3609200011204

JOYFUEL BARRE PROTEINEE CHOCOLAT AU LAIT CARMEL 3609200011198

JOYFUEL BARRE PROTEINEE CHOCOLAT AU LAIT CACAHUETES & CARMEL 3609200011549

JOYFUEL BARRE PROTEINEE CHOCOLAT NOIR NOISETTES 3609200011532

JOYFUEL BARRE PROTEINEE CHOCOLAT AU LAIT NOIX DE COCO 3609200011525